

2021/129

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le **SLD**
ID : 060-216002162-20210712-DCM202129-DE

**EXTRAIT DU RECUEIL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

• en exercice	19
• présents	15
• votants	16
• absents	04
• exclus	0

De la commune ESCHES

Séance du 12 juillet 2021 à 20 heures 30

Date de convocation :
03 juillet 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
03 juillet 2021

M. VANHOUTTE DENIS

Objet
Modification Plan Local
d'Urbanisme

Étaient présents :

MM et Mmes ROCH, PIOCELLE, PIQUEUR, GRAUX, LAPLISE, PELLEGRINELLI, AGATA, ROUTIER, DA SILVA, ABOSO, VANHOUTTE M, LEDANSEUR, PELLIZZARI, DOURLIN.
M. EDELINE donne pouvoir à M. Denis VANHOUTTE
Absents excusés : MM. et Mmes EDELINE, DEKPONTO, HOUGUENADE, DUQUESNEY.

Secrétaire de séance :

Mme PIQUEUR Lucie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-13,

Vu le Code de l'Urbanisme , et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 décembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2018 approuvant la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme, Considérant la volonté d'ajuster les règles relatives à la hauteur des constructions dans les zones 1AUza et 1AUzae pour augmenter la hauteur maximale (actuellement fixée à 13 m à l'acrotère) à 15 m à l'acrotère pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive.

Considérant la nécessité d'informer les membres du Conseil Municipal des modifications qu'il conviendrait d'apporter au PLU approuvé,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de la mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification simplifiée du PLU,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

DÉCIDE

avec 15 voix "POUR" et 1 Abstention

- de charger le Maire d'engager la procédure de modification simplifiée

du Plan Local d'Urbanisme,

- de donner autorisation au Maire de signer

convention de prestations ou de services con

modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la modification simplifiée du PLU seront inscrites au Budget primitif (chapitre 20 - article 202).

- de déterminer les modalités de la mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification simplifiée du PLU de la commune et ainsi de :

- mettre à disposition du public pendant un mois, en mairie d'Esches et sur le site internet www.esches.fr, le dossier comprenant l'ensemble des pièces constituant le projet de modification simplifiée du PLU de la commune,

- permettre au public, au cours de cette période, de formuler ses observations soit en les consignant sur un registre prévu à cet effet en mairie, soit en les adressant par voie postale en mairie (Rue du Château 60110 ESCHES) soit en les adressant par voie électronique (secretariat@esches.fr),

- charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite mise à disposition, et d'afficher un avis au moins 8 jours avant le début de celle-ci afin de porter à la connaissance du public la période de mise à disposition du dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait ESCHES, le 13 juillet 2021

Le Maire

